



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT64

Portant réglementation de la circulation

La Chapelle Saint-Magloire, VC n° 22

Entre le 26 juillet 2023 et le 28 juillet 2023

hors agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par M. Arnaud BRICE pour VEOLIA EAU (23, rue Augustin Fresnel 35400 SAINT-MALO)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la réalisation d'un branchement d'eau potable pour M. BUSNEL Pierre situé à la Motte Pilandel,

A R R E T E

Article 1 : la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie
avec alternat par panneaux,
à La Chapelle Saint-Magloire, VC n° 22,
entre le mercredi 26 juillet 2023 et le vendredi 28 juillet 2023 (3 jours)
aux heures d'ouverture du chantier de 8h et 17h30

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de VEOLIA EAU aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 25 juillet 2023
L'Adjoint délégué.

